



## **CONSEIL MUNICIPAL** **Du 15 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le quinze janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON se sont réunis à la Mairie de DOLUS D'OLÉRON en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory GENDRE, Maire.

### **Étaient présents :**

Mmes Yvette ABGRAL – Béatrice BOILEAU – Pascale DE CALBIAC – Nicole INSERGUET – Sylvie BRIES-LECHEVALLIER – Jacqueline RICOU

MM. Gérard DAVID – Patrick JAMPIERRE – Patrick LEMAITRE- Xavier MEYSTRE – Laurent PLANTIER  
Richard TESSIER – Philippe VILLA

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Étaient absents :**

Mme Sabine ANDRÉ (excusée, pouvoir donné à M. MEYSTRE)  
Mme Élodie TESSIER (excusée, pouvoir donné à M. TESSIER)  
M. Daniel PATTEDOIE (excusé, pouvoir donné à M. VILLA)  
M. Yannick LECHEVALLIER (excusé, pouvoir donné à Mme LECHEVALLIER)  
M. Michaël VIAUD (excusé, pouvoir donné à Mme INSERGUET)  
Mmes Julie BITARD – Marine DOS SANTOS (excusées)  
MM. Noham ARCICAULT – Manuel RAMA (excusés)

**A été élue secrétaire :** Madame Nicole INSERGUET

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture d'un poste contractuel du 01 février 2018 au 15 juillet 2018 à temps non complet
2. Modification du tableau des effectifs
3. Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
4. Gratification stagiaires
5. Convention ORANGE effacement génie civil traverse RD 734
6. Convention ORANGE effacement génie civil La Baudissière
7. Attribution d'une subvention à l'association Altéa Cabestan
8. Convention de mise à disposition de service pour l'entretien des sites transférés à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
9. Convention de mise à disposition de service à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour assurer le ménage des locaux de la Crèche

- 10. Décision modificative de crédits sur budget 2017
- 11. Mandat spécial
- 12. Décision relative à l'organisation scolaire à la rentrée 2018-2019

❖ *Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal*

❖ *Questions diverses*

- Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

---

Monsieur le Président ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Messieurs JAMPIERRE et MEYSTRE font part à l'assemblée de leur mécontentement sur les propos tenus par M. PATTEDOIE lors du précédent conseil municipal à l'encontre d'une conseillère municipale jugeant ces propos injurieux et inadmissibles. En l'absence de l'intéressé, ils disent espérer que ce dernier présentera ses excuses à la conseillère municipale concernée. Ils rappellent que les discussions au sein du conseil municipal relèvent du débat d'idées et d'opinions et qu'en aucun cas il ne doit être porté atteinte au respect des personnes. Ils demandent qu'à l'avenir les membres du conseil municipal veillent à ce que leurs propos et leurs échanges restent dignes et respectueux, à la hauteur de la fonction publique qu'ils occupent.

L'ensemble des conseillers présents approuvent cette démarche. Monsieur le Président veillera au bon déroulement des débats à l'avenir.

### **1. Ouverture d'un poste contractuel du 01 février 2018 au 15 juillet 2018 à temps non complet**

Vu la mise en retraite pour invalidité d'un agent de la Commune et le remplacement de ses missions par deux agents à temps non complet dont un agent contractuel du Centre de Gestion 17 d'une part, et dans l'attente d'une décision relative au maintien ou non d'un poste statutaire d'autre part, au regard du souhait de la Municipalité de réorganiser le service cantine par la mise en place d'un SELF, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer, un poste d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 23/35<sup>ème</sup>, du 1<sup>er</sup> février au 6 juillet 2018.**

Le recrutement s'effectuera sur la base de l'indice correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6413 du Budget.

### **2. Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n° 2017-11/02 du 13 novembre 2017 mettant à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la mise en retraite (dossier en cours) pour invalidité d'un agent de maîtrise à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>),

Vu la décision de scinder en deux le poste de travail de ce dernier pour détacher la partie administrative de ses missions et les confier à un adjoint administratif titulaire actuellement à temps non complet (17.5/35<sup>ème</sup>) et qui a assuré, sur la base d'un contrat à durée déterminée ces missions pendant toute l'absence pour raisons de santé de l'agent titulaire du poste,

Considérant qu'il est envisagé une réorganisation du service restauration et que dans cette attente, les missions techniques de ce poste de travail seront assurées temporairement par un contrat à durée déterminée,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 14 décembre 2017,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif à 30/35<sup>ème</sup> et d'actualiser le tableau ci-après avec effet au 1<sup>er</sup> février 2018 et de maintenir l'emploi d'agent de maîtrise jusqu'à l'admission définitive à la retraite de l'agent concerné :**

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>1°- Cadre d'emploi des attachés territoriaux</b>			
- Attaché principal	1	1	0
- Attaché	1	1	0
<b>2°- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux</b>			
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0
<b>3°- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux</b>			
- Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	0
- Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0
- Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 17,50/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
- Adjoint Administratif	1	1	0
- <b>Adjoint Administratif à temps non complet 30/35<sup>ème</sup></b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
- Adjoint Administratif à temps non complet 17,50/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE : Service Bâtiment/Voirie/Espaces Verts/Animation</b>			
<b>1°- Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux</b>			
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0
<b>2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>			
- Agent de maîtrise principal	4	4	0
<b>3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>			
- Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	1
- Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	0
- Adjoint Technique	3	3	0
- Adjoint Technique à temps non complet 26/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

- Adjoint Technique à temps non complet 22/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE : Service Scolaire/Cantine/Ménage</b>			
<b>2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux</b>			
- Agent de maîtrise principal	1	1	0
- Agent de maîtrise à temps non complet 32/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux</b>			
- Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	5	5	0
- Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 32,5/35 <sup>ème</sup>	1	0	1
- Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 32,5/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
- Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0
- Adjoint Technique	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 33,75/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 32/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 31/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 27/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 14,85/35 <sup>ème</sup>	1	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>Cadre d'emploi des A.T.S.E.M.</b>			
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
<b>Cadre d'emploi des agents de police municipale</b>			
- Brigadier-chef Principal	1	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Cadre d'emploi des Adjointes Territoriaux du Patrimoine</b>			
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 30/35 <sup>ème</sup>	1	1	0

### **3. Mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017 ouvrant un poste en Contrat à Durée Déterminée suite au départ pour mutation d'un agent des services techniques au 1<sup>er</sup> novembre dernier, d'une part, et, dans l'attente d'une décision relative au maintien ou non du poste statutaire devenu vacant, d'autre part ;

Vu les entretiens de recrutements et la candidature retenue d'un agent actuellement titulaire à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ;

Vu l'accord de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron de mettre cet agent à disposition de la commune de DOLUS D'OLÉRON sur 11 mois, à temps complet, du 1er février au 31 décembre 2018, par le biais d'une convention de mise à disposition prévoyant le remboursement à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron du montant de la rémunération, des charges sociales, de l'assurance statutaire, de la participation employeur au contrat de prévoyance maintien de salaire et de la participation au Comité National d'Action Sociale, selon un calcul annexé à ladite convention ;

**Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour une durée de 11 mois, à temps complet, du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2018 selon les modalités prévues dans ladite convention.**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6218 du Budget.

#### **4. Gratification de stagiaires**

Vu les candidatures de deux étudiantes en enseignement supérieur pour effectuer leur stage en milieu professionnel au sein des services de la commune de DOLUS D'OLÉRON :

- l'une en 4<sup>ème</sup> année d'École d'Ingénieurs en Agriculture, pour un stage de 5 mois du 12 février au 13 juillet 2018, sur le volet agricole du site de La Cailletière,
- l'autre en master Environnement Droit, pour un stage de 3 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018, sur la démarche de lutte contre les friches agricoles,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, Code de l'Éducation, notamment ses articles L 124-1 à L124-20 et D124-1 à D 124-9,

Vu le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'éducation,

Vu le décret n° 214-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Considérant le caractère obligatoire de la gratification des stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire et que le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, non soumis à cotisations et contributions sociales,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accueillir ces deux stagiaires au sein des services de la Commune et de leur attribuer, conformément à la réglementation en vigueur, une gratification calculée comme suit :**

Pour le stage de 5 mois : 105 jours à 7 heures de présence : 735 h × 3,75 € = **2 756.25 €**

Pour le stage de 3 mois : 60 jours à 7 heures de présence : 420 h × 3,75 € = **1 575.00 €**

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de stage.

Les crédits seront inscrits à l'article 64138 du Budget 2018.

## **5. Convention ORANGE effacement génie civil traverse RD 734**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'effacement coordonné des réseaux aériens de télécommunications et d'éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse du Bourg – RD 734, dont la réalisation nécessite une étude préalable par la société « ORANGE », avant d'être confiée au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (dossier SDEER n° 140303),

Il donne lecture du projet de convention n° D17-54-12-00028323 à passer avec la Société ORANGE fixant les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communication électroniques souhaités par la Commune selon la loi « Confiance dans l'Économie Numérique » du 20 juin 2004, article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande l'autorisation de signer cette convention.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la réalisation des études préalables nécessaires aux travaux de génie civil à effectuer dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse du Bourg – RD 734, pour l'effacement coordonné des réseaux aériens de télécommunications (dossier n° 140303).**

**Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention n° D17-54-12-00028323** à passer entre la Commune et la société « ORANGE » qui fixe les conditions de réalisation des prestations de génie civil et de câblage ainsi que les participations de chaque partenaire dans le cadre de ces travaux.

## **6. Convention ORANGE effacement génie civil La Baudissière**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'effacement coordonné des réseaux aériens de télécommunications et d'éclairage public sur le site du Port de La Baudissière, à DOLUS D'OLÉRON, dont la réalisation nécessite une étude préalable par la société ORANGE, avant d'être confiée au Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (dossier SDEER n° 1401022),

Il donne lecture du projet de convention n° D17-54-17-00097819 à passer avec la Société ORANGE fixant les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communication électroniques souhaités par la Commune selon la loi « Confiance dans l'Économie Numérique » du 20 juin 2004, article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande l'autorisation de signer cette convention.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la réalisation des études préalables nécessaires aux travaux de génie civil à effectuer sur le site du Port de La Baudissière, à DOLUS D'OLÉRON, pour l'effacement coordonné des réseaux aériens de télécommunications (dossier n° 1401022),**

**Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention n° D17-54-17-00097819** à passer entre la Commune et la société ORANGE qui fixe les conditions de réalisation des prestations de génie civil et de câblage ainsi que les participations de chaque partenaire dans le cadre de ces travaux.

## **7. Attribution d'une subvention à l'association Altéa Cabestan**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'association ALTEA-CABESTAN dont le siège social est situé 10 ter rue Maréchal Gallieni, 17300 ROCHEFORT, une subvention de 697,14 € correspondant à la participation pour l'année 2017 de la commune de DOLUS D'OLÉRON au dispositif d'accompagnement des personnes victimes de violences familiales.**

Les crédits nécessaires au paiement de la participation de 2017 et de 2018 soit 1 394,28 euros seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

## **8. Convention de mise à disposition de service pour l'entretien des sites transférés à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, de la mise à disposition d'une partie des services techniques** de la Commune, moyens humains et matériels, au profit de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, pour assurer l'entretien technique courant et la maintenance des bâtiments et espaces verts transférés dans le cadre du transfert des compétences « Enfance Jeunesse », « Tourisme » et « Zones d'Activités Economiques ».

**Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention unique** régissant les modalités de mise à disposition desdits services à passer avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

## **9. Convention de mise à disposition de service à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour assurer le ménage des locaux de la Crèche**

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler pour trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, la convention qui régit les conditions de mise à disposition de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, d'une partie du service « entretien-nettoyage »** de la Commune, moyens humains et petit matériel de nettoyage, pour assurer les missions de nettoyage quotidien des locaux occupés par la structure multi accueil "Nos P'tits Drôles" gérée par la CDCIO dans le cadre de sa compétence « Enfance Jeunesse ».

**Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention** pour la mise à disposition de services à passer avec la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron.

## **10. Décision modificative de crédits sur budget 2017**

**Le Conseil Municipal décide à la majorité par 18 votes POUR et 1 vote CONTRE (M. VILLA) de procéder aux virements de crédits suivants :**

<u>Dépense</u>	<u>Recette</u>
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	
Chap. 022 - 11 437 € Dépenses imprévues	
Art. 739223 + 11 437 € Fonds péréquation ressources communales et intercommunales	

## **11. Mandat spécial**

Monsieur le Président informe de son déplacement le 10 janvier 2018 à BORDEAUX, accompagné de Madame Maryse DELHUMEAU, Directrice Générale des Services, dans le cadre de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine par l'agent comptable de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine au sujet de Fief Melon et demande la prise en charge des frais de transport et de restauration occasionnés par ce déplacement.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de transport et de restauration occasionnés par le déplacement de Monsieur le Maire et de Madame Maryse DELHUMEAU à BORDEAUX, le 10 janvier 2018, dans le cadre de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine par l'agent comptable de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine au sujet de Fief Melon.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

## **12. Décision relative à l'organisation scolaire à la rentrée 2018-2019**

Monsieur le Président rappelle la réforme des rythmes scolaires, sa mise en œuvre au sein de la commune à la rentrée 2014-2015 par la délibération n° 2014-05-26 en date du 26 mai 2014 approuvant le Projet Educatif Territorial (PEDT) et le choix d'une organisation scolaire sur 4 jours et demi pour les deux écoles de la commune de DOLUS D'OLÉRON.

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, offrant la possibilité de déroger à l'organisation mise en place, avec une importance particulière portée à la qualité du projet éducatif et pédagogique, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de l'organisation scolaire actuelle à 4 jours et demi ou, sur dérogation, sur le passage à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 13 Votes POUR et 6 Abstentions** (Mesdames DE CALBIAC et BRIES-LECHEVALLIER ; Messieurs TESSIER, PLANTIER, LEMAITRE et LECHEVALLIER) :

**- de maintenir, au regard du rythme de l'enfant, une organisation scolaire sur 4 jours et demi en proposant un transfert des Temps d'Activités Périscolaires sur le mercredi matin pour les deux écoles de la commune de DOLUS D'OLÉRON.**

**- de soumettre, après avis des conseils d'école et de l'Inspectrice de l'Education Nationale, cette proposition pour décision au DASEN.**

---

### **❖ Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

▪ **Décision n° 2017/23** : de solliciter, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la ludothèque, une subvention LEADER, dans le cadre du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes 2014-2020 au titre de l'Aide à la mise en œuvre d'opération dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux, d'un montant de 30 000 € sur la base d'une dépense éligible hors rénovation énergétique de 83 664 € HT correspondant au lot n° 2 – désamiantage-démolition-gros œuvre.

▪ **Décision n° 2018/1** : de passer et de signer la modification n° 1 du marché concernant le lot n° 4 « Menuiseries extérieures aluminium » pour les travaux de réhabilitation de la ludothèque en Ludocafé avec la Sté MC MENUISERIE de Port d'Envaux pour des travaux supplémentaires de menuiserie PVC pour un montant de 924.63 € HT, soit 1 109.56 € TTC portant le montant du lot 4 à 18 829.83 € TTC et à 290 116.22 € TTC le montant total du marché

▪ **Décision n° 2018/2** : de céder à M. JEANDEL le désherbeur thermique OPTIMA ATTILA au prix de 2 000 €

### **❖ Questions diverses**

#### **▪ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la mise en ligne du rapport 2016 du Syndicat des Eaux sur le site internet du syndicat [www.sde.fr](http://www.sde.fr) et qu'il est consultable et téléchargeable à la rubrique « informations pratiques ». Un exemplaire papier est à disposition pour consultation en mairie, ainsi que le rapport d'exploitation 2016 de la R.E.S.E.

**La séance est levée à 22 heures 15.**